



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

INTERPRÉTATION DU DÉCRET 2011-258 DU 10 MARS 2011

La **Fédération Française des Taxis de Province**, réunie en congrès à Narbonne l(Aude) es 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constata** que de nombreux malades se trouvent privés de leurs droits suite à une mauvaise interprétation du Décret 2011-258 du 10 mars 2011, portant modification des conditions de prise en charge des frais de transport pour les malades reconnus atteints d'affection de longue durée.
- **Demande** que ce décret fasse l'objet d'une circulaire explicite, qui indique que son but est de permettre aux praticiens de refuser plus facilement les prescriptions de transports abusives et non de priver dans les faits, dans de nombreux cas, les malades de leurs droits.